REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Commune de MONTLAUR

Nombre de membres
- *afférents au conseil municipal :* ***15***
- *en exercice : 15*
- *qui ont pris part à la délibération : 13*

Date de la convocation : 14/03//2013
Date d'affichage :

Séance du 22 mars 2013
L'an deux mille treize
Et le vingt-deux mars à 21 heures

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Francis CASTAN Maire.
Présents
Excusés :

Secrétaire de séance :

Objet de la délibération n°19-2013
Acquisition de la jasse du Mas de Claux

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°52-2012 du 28 septembre 2012 par laquelle le projet d'acquisition de la jasse du Mas de Claux a été décidé et indique qu'il convient de la reprendre et la compléter. M. Roques, géomètre a établi au mois de novembre le document d'arpentage concernant l'engagement de la commune à encadastrer dans sa propriété le chemin privé qui dessert Solages. De nouveaux numéros ont été attribués et les propriétaires concernés sont M. Viguier Michel à Gommaric, M. Bessière Joseph à Gommaric et le GFA Bernat à Comps.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur les acquisitions et échanges suivants par la commune de Montlaur :

- à M. Combes Sébastien demeurant à Frioulas commune de Montlaur la parcelle E 362 – Les Canelettes (11a 45ca) moyennant le prix de 800,00 euros (huit cent euros)
- à M. Viguier Michel demeurant à Gommaric, commune de Montlaur les parcelles : C 456 – Mas de Claux (parcelle indivise avec M. Bessière Joseph) (02a 58ca) ; D 740 – Les Clots (81 ca) ; D 743 – Les Clots (03a 98 ca) ; C 458 – Mas de Claux (02a 31 ca) moyennant le prix de 900,00 euros (neuf cent euros). En compensation la commune de Montlaur rétrocède à M. Viguier Michel les parcelles D 748 – Gommaric (73ca)et E 362 – les Canelettes (11a 45 ca).) correspondant à la même valeur. Aucune enquête publique n'a été réalisée conformément à l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière
- à M. Bessière Jean-Marie demeurant à Gommaric, commune de Montlaur la parcelle : C 457 –Mas de Claux (58 ca) moyennant le prix de 2 000 euros (deux mille euros). La commune s'engage aussi à encadastrer dans sa propriété le chemin privé qui dessert Solages
- à M. Bessière Joseph demeurant à Gommaric, commune de Montlaur les parcelles : C 456 –Mas de Claux (02a 58ca) (parcelle indivise avec M. Viguier Michel) ; D 732 – Gommaric (02a 46ca) ; D 734 – Gommaric (07a 14ca) ; D 745 – Gommaric (93ca) ; D 746 – Gommaric (11ca) au prix d'un euro symbolique (1,00 euro). La valeur vénale est fixée à 500,00 euros (cinq cent euros)
- au GFA Bernat dont le siège social est à Comps, commune de Belmont/Rance la parcelle D 737 – Les Clots (89 ca) moyennant le prix de 100,00 euros (cent euros). En compensation la commune de Montlaur rétrocède au GFA Bernat la parcelle D 749 – Gommaric (01a 02 ca) correspondant à la même valeur. Aucune enquête publique n'a été réalisée conformément à l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :
- **décide** de procéder aux acquisitions et échanges proposés et selon les conditions énumérées ci-après
- **autorise** Monsieur le Maire à signer les actes afférents à venir auprès de la Selarl Guillaume GAUCI et Estelle IMBERT-GAUCI, notaires associés à Belmont/Rance (12). Les frais d'actes seront supportés par la commune de Montlaur.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Suivent au registre les signatures des membres présents,
Pour copie conforme.

Le Maire,
Francis CASTAN

- Transmis au représentant de l'Etat le